

*République française  
Département de l'Isère  
COMMUNE DE SAINT-AREY*

**Séance du mardi 16 septembre 2025**

Date de la convocation : 08/09/2025

**Membres en exercice :** 7 *L'an deux mille vingt-cinq et le seize septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Anne STUTZ,*

**Présents :** 6

**Présents :** Anne STUTZ, Caroline CASTILLON, Claire MEGIAS, Guy BACCOLI, Mathieu BONDAZ, Bernard GLUSZYK

**Représentés :**

**Excusés :** Gérard JULIEN

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Guy BACCOLI

**DE\_2025\_020 - Objet : Recrutement pour les opérations de recensement de la population 2026**

**4.2.1.2:Autres catégories**

Madame la Maire, rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DECIDE**

- 1. De charger la Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser**
- 2. De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement :**  
Le coordonnateur désigné est Madame **BERTOLI Agnès**, agent de la collectivité.
- 4. De fixer la rémunération du coordonnateur comme suit :**  
Il bénéficiera d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire via le versement d'heures **complémentaires et d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)** au-delà de la durée légale du travail (35 heures).

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

- 5. De désigner un agent recenseur :**

L'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numérotter et comptabilisé les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

L'agent recenseur désigné est **Madame BERTOLI Agnès**, agent de la collectivité.

**6. De fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :**

Il bénéficiera d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire via le versement d'heures complémentaires et d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au-delà de la durée légale du travail (35 heures).

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Fait à Saint Arey, le mardi 16 septembre 2025

Le Maire